

	Document maîtrisé	Date réunion	04/11/2025	Référence :	CR-CM
	<p align="center"><b>PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL</b></p>			Edition du :	18/11/2025
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : PELLISSIER Laurent (arrivé au point 2), VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.



Monsieur le Maire remercie l'assemblée d'être présente, excuse leurs collègues qui n'ont pu être présents ce soir et donne lecture des pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose de supprimer le point n°13 car il n'est pas utile de redélibérer => l'ordre du jour est validé.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.**

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. DEQUIDT Jonathan est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



### **ORDRE DU JOUR**

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

=> *Information sur les décisions du Maire*

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2) *Approbation Commission de Consultation Interne (CCI) ;*
- 3) *Décision modificative n°1 budget principal 2025 ;*
- 4) *Tarifs casiers à skis Eau d'Olle Express hiver 2025/2026 ;*
- 5) *Approbation du bilan du restaurant scolaire 2023/2024 ;*
- 6) *Subvention Amicale des Employés Communaux 2025 ;*
- 7) *Perception des IFER (Impôt Forfaitaire des Entreprises Réseaux) du Poste des Iles par la commune ;*
- 8) *Résiliation convention d'occupation du domaine public Bar Restaurant La Guinguette ;*
- 9) *Lancement occupation du domaine public Bar Restaurant La Guinguette à compter de 2026 ;*
- 10) *Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager pour la zone AUt ;*
- 11) *Acquisition 2 parcelles « hors lignes » formant l'assiette de la route de la Ville ;*
- 12) *Vente parcelle cadastrée section F n°361 à un riverain, issue du Bien sans Maître Paul MILLE ;*

- 13) *Cession de deux parcelles pour régularisation « route Boulon » au Rivier d'Allemond ; => point supprimé*
- 14) *Acquisition de biens appartenant à la famille GINET dans le village ;*
- 15) *Accueil d'un apprenti à la micro-crèche Graine d'O ;*
- 16) *Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026 ;*
- 17) *Validation contrat du spectacle du 14 juillet.3*

Questions diverses



**DECISION DU MAIRE**

En vertu de la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 de délégation de pouvoirs au Maire afin de recruter du personnel en urgence dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, le Maire informe du recrutement :

- d'un agent contractuel aux services techniques principalement agent de déchetterie, à temps complet du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 septembre 2026 => il s'agit de monsieur Edmond ARATO



**1/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

❖ **Fourniture et installation d'une climatisation dans les salles d'attentes du cabinet médical**

Le Maire informe de la demande des médecins de disposer d'un système de climatisation dans les salles d'attentes du cabinet médical, les températures étant trop importantes en saison estivale.

3 entreprises ont déposé des offres.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 08 juillet 2025 et d'analyse des offres en date du 22 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
  - ❖ **EURL RGENIE CLIMATIQUE**, demeurant 1086 route des Angonnes - 38320 BRIE ET ANGONNE pour un montant de = 4 970,00 € HT (quatre mille neuf cent soixante-dix euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ **Fourniture et installation d'une climatisation dans les bureaux de la Mairie**

Le Maire informe de la demande des agents administratifs de disposer d'un système de climatisation dans les bureaux de la mairie (accueil, secrétariat, comptabilité), les températures étant trop importantes en saison estivale.

3 entreprises ont déposé des offres.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 08 juillet 2025 et d'analyse des offres en date du 22 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
  - ❖ **EURL RGENIE CLIMATIQUE**, demeurant 1086 route des Angonnes - 38320 BRIE ET ANGONNE pour un montant de = **11 591,00 € HT** (onze mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ **Transports navette interne à la commune – hiver 2025/2026**

Le Maire informe du souhait de la commune de reconduire le service de navette interne à destination du téléporté Eau d'Olle Express du 20 décembre 2025 jusqu'au 30 mars 2026, tous les jours pendant les vacances scolaires de toutes les zones et les week-ends en période scolaire, avec une prestation supplémentaire éventuelle jusqu'au 20 avril 2026.

1 seule entreprise a déposé une offre, il s'agit de la même que l'année précédente.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 03 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
  - **ENTREPRISE PERRAUD & FILS** demeurant 441 avenue de Peuras – 38210 TULLINS :
    - ❖ **Tranche ferme : Montant de la tranche ferme 45 604,60 € HT** (quarante-cinq mille six cent-quatre euros et soixante centimes Hors Taxes) ;
    - ❖ **Prestation supplémentaire éventuelle : 11 808,42 € HT** (onze mille huit cent huit Euros et quarante-deux centimes Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ **Menuiseries extérieures de la Résidence Les Tilleuls I**

Le Maire donne la parole à Robert SIMON, Adjoint chargé des travaux, qui rappelle que les menuiseries existantes datent de la construction de la résidence. Il y a lieu de les remplacer pour un meilleur confort des habitants et pour une mise aux normes thermique.

2 entreprises ont déposé une offre.

Le choix des matériaux s'est porté sur des menuiseries aluminium, afin d'éviter une perte de lumière dans les appartements.

Le Maire ajoute qu'une demande de subvention d'environ 50 000 € est en cours par le biais du PAP du nouveau poste de transformation des Iles.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 10 octobre 2025 et d'analyse des offres en date du 03 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :

- **ENTREPRISE LOIODICE ECHIROLLES** demeurant 1 allée des 120 Toises - 38130 Échirolles, choix de la variante n°2 menuiseries aluminium pour un montant de : **87 024,70 € HT** (quatre-vingt-sept mille vingt-quatre euros et soixante-dix centimes Hors Taxes) ;

- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ **Achat et pose d'un chalet d'accueil au camping Municipal Le Martinet**

Le Maire informe du souhait de la commune d'installer un chalet d'accueil avec salle commune et snack au camping municipal Le Martinet. Cet équipement est nécessaire pour le classement 2\* du camping.

1 seule entreprise a déposé une offre.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 10 octobre 2025 et d'analyse des offres après complément d'informations en date du 03 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
  - **ENTREPRISE CHALET DE JARDIN.FR** dont le siège social est situé AV PROJEKTAI Verkiu 25C, LT-08223 Vilnius, Lituanie pour un montant de :
    - ❖ **Chalet avec sol et toiture isolés + fenêtres PVC double vitrage + couverture bac-acier + gouttières = 55 085,00 € HT** (cinquante-cinq mille quatre-vingt-cinq Euros et zéro centime Hors Taxes) ;
    - ❖ **Service montage + pose menuiseries et volets + pose couverture et gouttières = 14 516,67 € HT** (quatorze mille cinq cent seize Euros et soixante-sept centimes Hors Taxes).
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ **Travaux de rénovation des bassins de la piscine municipale**

Le Maire donne la parole à Robert SIMON, Adjoint chargé des travaux, qui rappelle que la piscine municipale est vieillissante, datant des années 80. La commune a alors désigné le Maître d'œuvre **Groupement STEPHANE PLISSON ARCHITECTE / BET CET** pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation et le développement de la piscine municipale et lançant le marché de travaux.

Il en a résulté que l'équipement n'est pas en mauvais état mais que 3 postes doivent être réhabilités : les bâtiments (réorganisation interne vestiaires...), les bassins et la chaufferie avec le traitement de l'eau.

Il a été décidé de réaliser en priorité la réfection des bassins, qui sont en carrelage. Ce revêtement s'abîme chaque hiver, et demande une remise en état tous les ans. La phase 2 concernera les bâtiments, et la phase 3 les installations techniques. Une phase optionnelle est prévue pour un espace ludique. Le budget total d'environ 1,5 millions est étalé sur 3 ans.

Il convient par cette délibération de désigner une entreprise chargée des travaux de rénovation des bassins de la piscine municipale, avec un revêtement en résine époxy. L'estimation est de 286 500 € HT pour les 3 bassins.

Les travaux commenceront cet hiver (avec montage d'une structure de protection) pour un rendu début juin 2026.

2 entreprises ont déposé des offres.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 06 septembre 2025, d'analyse des offres après compléments d'informations en date du 06 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
  - **ENTREPRISE FMB SAS** demeurant 10 rue des Guettes – 45140 INGRE pour un montant de : **262 500 € HT** (deux cent soixante-deux mille cinq cent euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ **Enfouissement réseau basse tension Articol le Bas**

Le Maire donne la parole à Robert SIMON, Adjoint chargé des travaux, qui rappelle que RTE a engagé la dépose de la ligne 60000V, ce qui implique la réalisation d'une ligne souterraine 20000V pour alimenter le Rivier. Ce réseau passant par Articol le Bas, la commune a souhaité en profiter pour enfouir la Basse tension sur ce secteur.

Nous avons alors reçu l'offre de Greenalp, notre prestataire réseau.

Il précise qu'une demande de subvention est en cours auprès du FACE, d'un montant de 48000 € HT. Le reste à charge pour la commune sera de 12 000 €.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 03 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
  - **GREENALP** demeurant 160 route de Savoie – 38114 ALLEMOND pour un montant de : **60 000 € HT** (soixante mille euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

**2/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS**

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
  - **Mission de Contrôle Technique pour la rénovation de la piscine municipale : DEKRA** pour un montant total de = **17 044,00 € HT**.

Le Maire précise que sur les 3 entreprises qui ont répondu, il s'agit de l'offre la plus élevée, mais après analyse, sa mission paraît plus complète.

- **Mise en place d'une Livecam avec abonnement au Rivier d'Allemond** : L'objectif de cet équipement sera d'être mieux informé des conditions d'enneigement de ce hameau et ainsi détacher des agents sur ce secteur.

Entreprise retenue : **TRINUM** pour un montant de =

- **Package Livecam : 1395,00 € HT ;**
- **Abonnement annuel : 250,00 € HT ;**

- ✓ **Montage d'une roue Pelton (EDF) sur support en potence** : Le Maire informe que la commune souhaite améliorer l'entrée du village en mettant en valeur la roue Pelton qui se trouve derrière le logo de l'entrée d'Allemond en l'installant sur la butte.

Robert SIMON précise qu'il s'agit d'une turbine hydroélectrique qui pèse 2 tonnes. Un support métallique conséquent est alors indispensable. Entreprise retenue : **SERRURERIE MECANO-SOUDURE** pour un montant de = 7 510,00 € ;

- ✓ **Piquetage des pierres des façades de l'immeuble de la Boulangerie** : Marc VOLPE, Adjoint à l'urbanisme, informe que ces travaux font suite à une demande du boulanger de refaire sa devanture. La commune a alors souhaité en profiter pour améliorer la façade du bâtiment en amont. Entreprise retenue : **TDMI** pour un montant de = 16 965,00 € HT ;

- ✓ **Etude portant sur le recalibrage d'une partie de la route des Hameaux** : Le Maire informe qu'avec le projet de lotissement sur Croix Gayloup, il y a lieu d'améliorer la desserte de la route des Hameaux jusqu'au Mas des Crozes et sécuriser la circulation. Entreprise retenue : **CM AMENAGEMENT / KAENA** pour un montant de =

- ❖ **Tranche ferme – AVP : 5 000,00€ HT ;**
- ❖ **Tranche conditionnelle – PRO/DCE/ACT/DET/AOR : 6,00 % du montant des travaux HT ;**

Ce soir est uniquement retenue la tranche ferme.

- ✓ **Réalisation d'un branchement AEP chemin des Ecoliers** : Dans le cadre du projet Cœur de Massif, des travaux d'alimentation en eau sont nécessaires. Entreprise retenue : **GRAVIER TP** pour un montant de =

- ❖ **Offre de base – extension du réseau AEP : 13 390 € HT**
- ❖ **Complément – branchement AEP maison COMBE J. : 6841,50 € HT ;**

- ✓ **Réalisation d'un plan de composition de la zone AUt** : **AA Group VALENCE** pour un montant de = 2500,00 € HT ;

- ✓ **Réalisation d'un dossier de plans pour le permis d'aménager sur l'POAP « Plan d'Allemond », zone AUt** : **AGATE Géomètre-experts** pour un montant de = 5 200,00 € HT ;

Marc VOLPE précise que les 2 derniers points rejoignent le point n°10. Il rappelle qu'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) est prévue au PLU sur cette zone située entre les écoles, le camping Le Grand Calme et l'Eau d'Olle Express, qui est une zone à vocation de logements touristiques. Les Commissaires Enquêteurs du SCOT ont fait une remarque sur les lits touristiques (1500 prévus sur 10 ans dans l'Oisans, dont 150 pour Allemond) et ont exigés que ces projets soient couverts par des documents d'urbanisme. Le SCOT étant en phase finale, il faut qu'un permis d'aménager soit déposé très rapidement afin de garantir ce projet. Le permis d'aménager définit la typologie des bâtiments, les stationnements, les chemins d'accès...

- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

### **3/ DECISION MODIFICATIVE - VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025 – PIECE N°1**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2025. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Augmentations des crédits en fonctionnement pour la rémunération du personnel (60000 € personnel non titulaire dû à des embauches supplémentaires, 10000 € pour le personnel titulaire) ainsi que pour l'entretien et la réparation du matériel roulant (15000 €).

Ces crédits seront diminués sur les titres annulés des exercices antérieurs (85000 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

#### **4 / DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INSTITUTION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU D'OLLE EXPRESS : CASIERS A SKI**

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :

- L. 2221-1 à L. 2221-9 et R. 2221-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales,
- L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière et notamment l'article R. 2221-72 relatif à la fixation des redevances dues par les usagers de la régie,
- L. 2224-1 et suivants relatifs aux budgets des services publics à caractères industriels ou commercial exploités en régie,
- R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics,

Vu les articles du Code du tourisme et notamment ses articles L. 342-9 et L. 342-13 relatifs à l'organisation par les communes du service des remontées mécaniques,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du SIEPAVEO par lequel le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 3 du 28/02/2023 de la Commune d'Allemond créant une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial : l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, annexé à la présente délibération, réuni en date du 04 novembre 2025,

Considérant que la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial pour gérer l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express implique de fixer les redevances appliquées aux usagers, qu'il s'agisse du service de remontées mécaniques Eau d'Olle Express ou de la location des casiers à skis,

Considérant la délibération n°4 du 1<sup>er</sup> août 2024 approuvant les tarifs pour l'utilisation de l'ascenseur valléen

Considérant qu'il a été décidé de fixer les tarifs suivants pour le service :

<b>HIVER 25 /26 TARIFS DES CASIERS A SKI &amp; CONSIGNES</b>		
<b>Allemond</b>		
<b>SAISON 2025/2026 : Du 06/12/2025 au 19/04/2026</b>		
<b>Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous sont soumis à la TVA, TVA valorisée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.</b>		
<b>Allemond – Casier à ski 2 personnes</b>	<b>Tarif – vacances scolaires</b>	<b>Tarif – Hors vacances</b>
Saison	471.50 €	471.50 €
1 nuit *	20.50 €	19.00 €
2 nuits	32.50 €	29.50 €
3 nuits	39.50 €	36.00 €
4 nuits	45.50 €	41.50 €
5 nuits	49.50 €	45.00 €
6 nuits	53.50 €	49.00 €
7 nuits	57.00 €	52.00 €

8 nuits	62.00 €	56.50 €
9 nuits	67.00 €	61.00 €
10 nuits	72.00 €	65.50 €

<b>Allemond – Casier à ski 4 personnes</b>	<b>Tarif – vacances scolaires</b>	<b>Tarif – Hors vacances</b>
Saison	620.50 €	620.50 €
1 nuit *	27.50 €	25.00 €
2 nuits	42.50 €	39.00 €
3 nuits	52.50 €	48.00 €
4 nuits	60.50 €	55.00 €
5 nuits	66.00 €	60.00 €
6 nuits	71.50 €	65.00 €
7 nuits	75.50 €	69.00 €
8 nuits	82.50 €	75.00 €
9 nuits	89.00 €	81.00 €
10 nuits	95.50 €	87.00 €

<b>Tarifs spéciaux Mairie d'Allemond (15 casiers à ski maximum)</b>		
<b>Allemond</b>	<b>Tarif – vacances scolaires</b>	<b>Tarif – Hors vacances</b>
<b>Casier à ski 2 personnes – Saison *</b>	100.00 €	100.00 €
<b>Casier à ski 4 personnes – Saison *</b>	150.00 €	150.00 €

Le Maire précise que les tarifs spéciaux sont réservés à nos clubs sportifs.

Considérant que le conseil d'exploitation, saisi régulièrement le 04 novembre 2025, lors de sa réunion du 29 octobre 2024, a émis un avis favorable sur les tarifs envisagés,

Considérant que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'hiver 2025/2026 ainsi que les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne modifie pas ces tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs d'utilisations des casiers à skis cités ci-dessus ;
- **DECIDE** que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'hiver 2025/2026 et les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne les modifie pas ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièces afférents pour permettre l'exécution de la présente délibération.

#### **5/ RESTAURANT SCOLAIRE – Frais de fonctionnement 2023/2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal le bilan du restaurant scolaire concernant le coût des repas, des frais de fonctionnement et de surveillance pour l'année scolaire 2023/2024 =

- Livraison et repas : 76730,63 € / participation des parents : 56995,00 €
- Charges : 221855,60 €

Soit un total de 241 591,23 € à charge des 4 communes en fonction des effectifs.

Soit le prix de revient du repas de 18,83 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la répartition du prix de revient du repas à :
  - **14,83 € TTC** participation des communes : Allemond, Oz, Vaujany et Villard Reculas.
  - **4,00 € TTC** participation des parents.
- **DONNE** délégation au Maire pour établir les factures correspondantes aux communes de Vaujany, Oz et Villard-Reculas, au prorata du nombre d'élève par commune.

#### **6/ DEMANDE DE SUBVENTION 2025 DE L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Amicale des Agents et Anciens Agents Territoriaux d'Allemond.

Le Maire informe que la subvention porte sur 42 adhérents actifs et 25 enfants de moins de 16 ans, pour une somme à l'unité identique aux années précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'Amicale des Employés Communaux une subvention suivant la participation suivante :
  - pour le Noël des enfants : 92 € par enfant de moins de 16 ans, soit 2300 € ;
  - pour les adhérents : 55 € par adhérent, soit 2310 € ;Soit un total de 4610 € ;
- **PREVOIT** au budget, article 65748, les sommes indiquées ci-dessus.

#### **7/ PERCEPTION DE L'IMPOT FORFAITAIRE DES ENTREPRISES RESEAUX (IFER) DU POSTE DES ILES PAR LA COMMUNE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des ressources fiscales induites par le nouveau poste de transformateur sur le réseau 400MV des Iles actuellement en construction par la société RTE sont dues par celle-ci.

Les modalités d'imposition des transformateurs électriques :

L'imposition des transformateurs électriques relève de l'article 1519 G du code général des impôts (CGI). Cet article précise que les transformateurs électriques relevant des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, au sens du code de l'énergie, sont soumis à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Les installations imposées sont les transformateurs électriques. Ces installations sont imposées qu'elles soient ou non en service et quelle que soit leur durée d'utilisation. L'IFER est due chaque année par le propriétaire, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du transformateur électrique. Lorsque ces transformateurs sont concédés, l'IFER est due par le concessionnaire.

Répartition des IFER transformateurs par collectivité :

Le CGI définit la répartition de droit commun des IFER entre les différentes catégories de collectivités bénéficiaires.

**S'agissant de la commune d'Allemond, commune membre de la CCO, EPCI à fiscalité additionnelle, l'IFER transformateur revient de plein droit et intégralement à la commune.**

Le Maire informe qu'une délibération adoptée par le Conseil Municipal ainsi que le conseil communautaire de la CCO permettrait de reverser les IFER transformateurs à la CCO.

Il propose au Conseil Municipal de ne pas délibérer en ce sens, et ainsi de confirmer le souhait de la commune d'Allemond de percevoir intégralement les IFER provenant du nouveau poste de transformateur sur le réseau 400MV des Iles.

Le Maire précise que cette délibération sera transmise à la CCO.

Laurent PELLISSIER demande quelle est la position de Bourg d'Oisans : on ne sait pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la perception intégrale de l'IFER provenant du nouveau poste de transformateur sur le réseau 400MV des Iles ;
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour toutes démarches nécessaires liées à ce dossier.

## **8/ RESILIATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU BAR-RESTAURANT LA GUINGUETTE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bar-restaurant « La Guinguette » est mis à disposition de la SAS LA GUINGUETTE par le biais d'une Autorisations d'occupation temporaires (AOT) allant du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 décembre 2027.

Cette autorisation a été délivrée pour une durée déterminée et est révocable. Une redevance est perçue en vertu du principe général de non gratuité.

Suite à des manquements de la part du gérant, la commune a mis en place la procédure suivante, en accord avec ses conseils :

Le 05 juin 2025, un courrier en recommandé de mise en demeure de paiement de loyer et factures diverses a été adressé à la SAS La Guinguette pour défaut de paiement rappelant que l'article 30 de la convention stipule : « *La Commune, à moins que les manquements du bénéficiaire ne soient imputables à des circonstances de force majeure dûment établies et sans préjudice des stipulations de la présente convention, pourra prononcer la résiliation de plein droit sans formalité judiciaire du contrat sous la seule réserve d'une mise en demeure dûment motivée [...] notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au titulaire et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois.* »

Sans retour sur le précédent courrier, le 04 août 2025 un courrier en recommandé de deuxième mise en demeure a été adressé à la SAS La Guinguette rappelant les termes du courrier du 05 juin 2025 et signifiant notre droit d'engager toute action nécessaire.

Ce courrier est de nouveau resté sans réponse.

Le 24 septembre 2025, un courrier en recommandé de troisième mise en demeure a été adressé à la SAS La Guinguette pour les mêmes raisons, ainsi que pour non-respect du cahier des charges qui prévoit une ouverture minimum jusqu'au 30 septembre de chaque année, l'établissement ayant été fermé le 31 août 2025.

Sans retour du gérant dans un délai de 20 jours à compter de ce courrier, le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer la résiliation de la convention pour faute, aux torts exclusifs de la SAS La Guinguette.

Le Maire précise qu'aucune réduction du montant de la redevance ne sera appliqué et le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement (article 27 de la convention).

A l'issue de l'état des lieux en présence des 2 parties, et uniquement si les arriérés étaient soldés, la caution à la SAS La Guinguette lui sera restituée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation pour faute de la convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le bar-restaurant La Guinguette au 04 novembre 2025 ;
- **PRECISE** qu'aucune indemnité ou dédommagement n'était due par la commune ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à l'exécution des présentes.

## **10/ BAR-RESTAURANT « LA GUINGUETTE » - LANCEMENT PROCEDURE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-6 et suivants) et du code général des collectivités territoriales (articles 1311-5 et suivants), toutes les personnes publiques peuvent consentir sur le domaine public et sur celui mis à leur disposition des autorisations d'occupation temporaires (AOT) constitutives de droits réels qui confèrent à leurs bénéficiaires les droits et obligations du propriétaire.

Par l'AOT, la commune met à la disposition du bénéficiaire l'emplacement dévolu à l'activité. Le prestataire prend à sa charge les frais d'installation et d'exploitation et conserve le produit des ventes, mais l'activité exercée n'est pas une activité de service public.

Cette autorisation est délivrée pour une durée déterminée et est révocable.

Une redevance doit être perçue en vertu du principe général de non gratuité.

Il rappelle la délibération n°14 de cette même séance pour la résiliation de la convention avec la SAS LA GUINGUETTE au 04 novembre 2025

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un appel à candidatures pour l'exploitation de ce service à compter du 15 avril 2026 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MANDATE** le Maire à lancer un appel à candidatures pour l'exploitation du Bar Restaurant « La Guinguette » sous forme de convention d'occupation du domaine public ;
- **CONFIE** la mission d'étude du dossier à un groupe de travail composé d'élus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette consultation.

## **11/ AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'URBANISME POUR LE PERMIS D'AMENAGER DE LA ZONE AUt**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis d'aménager pour l'aménagement de la zone AUt, correspondante à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan d'Allemond, conformément au PLU de la commune d'Allemond.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération de cette même séance retenant le cabinet AGATE pour la réalisation du permis d'aménager de la zone AUt.

Il précise que la commune dispose de l'accord de chacun des propriétaires pour déposer un dossier d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune.

Dans la mesure où le Maire et l'Adjoint à l'urbanisme sont instructeur du dossier, il propose de désigner un élu du Conseil Municipal pour prendre la décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à déposer un permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune, en vue de l'aménagement de la zone AUt ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de ce permis de construire ;
- **DESIGNE M. Laurent PELLISSIER** pour prendre et signer la décision du permis d'aménager.

## 12/ ACQUISITION DE DEUX PARCELLES FORMANT L'ASSIETTE D'UNE VOIRIE COMMUNALE (ROUTE DE LA VILLE)

Le Maire explique que deux parcelles formant l'assiette de la route de la Ville doivent être acquises par la commune pour permettre l'accès à une future place de stationnement liée à un permis de construire nouvellement accordé.

Il propose d'acquérir ces deux parcelles appartenant pour l'une à M. Philippe MOYON d'une contenance de 16m<sup>2</sup> et pour la seconde à Mme Elisa PELLISSIER d'une contenance de 2m<sup>2</sup> en vue de régulariser l'emprise de cette voirie existante.

Le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix d'un euro (1,00€) TTC le mètre carré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de deux parcelles non cadastrées à ce jour, issue pour l'une :
  - 16 m<sup>2</sup> de la parcelle mère section AB n°573 (d'une contenance de 345m<sup>2</sup>) => M. MOYON et pour l'autre,
  - 2 m<sup>2</sup> issue de la parcelle mère section AB n°201 (d'une contenance de 615 m<sup>2</sup>) pour Mme PELLISSIER
    - pour un montant total de 18 € TTC (soit 1,00€ le mètre carré) ;
- **PRECISE** que les frais notariés afférents à la présente opération seront supportés par la Commune d'ALLEMOND et imputés au budget communal (chapitre 21) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution des présentes.

## 13/ VENTE DE LA PARCELLE SECTION F N°361, HAMEAU DE LA TRAVERSE - A M. ET MME NADAL

Par délibération n°12 du 23 avril 2024, la Commune a engagé une procédure de biens sans maître pour les biens de Monsieur Paul MILLE, son identification étant impossible.

Monsieur le Maire précise que cette procédure est clôturée, et que ces biens vont être incorporés dans le domaine communal par le biais d'un acte de dépôt de pièces qui sera rédigé par le notaire de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal ont été sollicités par Monsieur et Madame NADAL pour acquérir la parcelle cadastrée section F n°361, d'une contenance de 330m<sup>2</sup> (située en zone N), étants propriétaires de la parcelle attenante (F n°365). Cette parcelle fait partie des biens issus de la procédure et dans les faits, une petite partie de l'habitation de ces derniers empiète sur la parcelle objet de la présente délibération.

Ils souhaitent donc régulariser cette situation foncière.

Le Maire propose de céder ladite parcelle pour 1500,00€ TTC (soit environ 4,55€ le mètre carré).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle section F n°361 à Monsieur et Madame NADAL Simon, demeurant à ALLEMOND (38114) Route de la Traverse, pour un montant total de 1.500,00 € ;
- **PRECISE** que les frais notariés afférents à la présente opération seront supportés par les acquéreurs (M. et Mme NADAL) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution des présentes, et notamment l'acte authentique de vente.

#### **14/ ACQUISITION DE QUATRE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA SUCCESSION DE MADAME RAYMONDE GINET**

Monsieur le Maire explique que suite au décès de Madame Raymonde GINET, les héritiers ont pris contact avec les membres du Conseil Municipal de la Commune, en indiquant qu'ils souhaitaient se séparer de l'ensemble des biens appartenant à cette dernière.

La Commune travaille depuis plusieurs mois sur l'étude d'un nouvel aménagement de la Route des Hameaux (recalibrage...), voirie qui va prochainement desservir un nouveau lotissement composé d'appartements, de maisons jumelées et de terrains à bâtir.

L'emplacement géographique de la maison de Madame GINET, et des terrains attenants est une réelle opportunité d'élargissement de la route.

Il propose donc d'acquérir 4 parcelles sur la Commune d'Allemond, appartenant à la succession Raymonde GINET :

- Parcelle section AB n°92 d'une contenance de 485 m<sup>2</sup> (Habitation au 265 Route du Village)
- Parcelle section AB n°364 d'une contenance de 387m<sup>2</sup> (lieu dit « Le Village »)
- Parcelle section AB n°366 d'une contenance de 4447m<sup>2</sup> (lieu dit « Le Village »)
- Parcelle section AB n°291 d'une contenance de 168 m<sup>2</sup> (lieu dit « Le Village »)

Pour un montant global de quatre-vingt-cinq mille euros - 85.000,00€ net (les frais d'agence étant à la charge des vendeurs), prix convenus avec les héritiers.

Le Maire précise qu'à la suite de ces acquisitions, il va falloir missionner une entreprise pour la démolition de l'habitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 4 parcelles cadastrées section AB n°92, 364, 366 et 291, pour un montant total de 85.000,00€ TTC ;
- **PRECISE** que les frais notariés afférents à la présente opération seront supportés par la Commune d'ALLEMOND et imputés au budget communal 2026 (chapitre 21) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution des présentes.

#### **15/ DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il précise que le CNFPT a accordé une prise en charge de 7000 € sur les frais de formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Petite enfance Micro-crèche Graine d'O	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture	12 mois (cursus partiel)

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **PREVOIT** au budget les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation.

#### **16/ MISE A DISPOSITION GRATUITE ET TEMPORAIRE DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE DU SCRUTIN MUNICIPAL DE 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Considérant qu'aux termes de l'article L52-8 du code électoral : « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ».

Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. Ainsi :

- si une contribution financière pour l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous les candidats de manière uniforme ;
- la mise à disposition gratuite est possible dès lors que les candidats bénéficient des mêmes facilités de façon **équitable**.

Considérant que le maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale. Tout refus de sa part est motivé par écrit (*exemples : trouble à l'ordre public avéré, nécessité de service, manquements grave lors dans l'usage de la salle*).

Considérant que le conseil municipal intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation ou du principe de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire, par délibération,

Considérant la période de la période de pré-campagne entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 1<sup>er</sup> mars 2025 inclus et de campagne électorale pour le scrutin municipal de mars 2026, soit entre le 02 mars 2026 et le 14 mars 2026 inclus.

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales limitativement énumérés ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral à raison de :
  - Deux mises à disposition à titre gratuit et temporaire par mois pour les réunions de travail et par candidat,

- Deux mises à disposition pour des réunions publiques par candidat à titre gratuit et temporaire dans la période pré-électorale comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et la veille de l'ouverture de la campagne électorale soit le 1<sup>er</sup> mars 2026,
  - Deux mises à disposition par candidat à titre gratuite et temporaire à partir du deuxième lundi précédent le jour du scrutin, soit le 02 mars 2026 et la veille du scrutin du 1<sup>er</sup> tour du scrutin municipal à minuit, soit le 14 mars 2026,
  - Deux mises à disposition à titre gratuite et temporaire par candidat entre les deux tours de scrutin municipal, soit entre le 16 mars 2026 et le 21 mars 2026 inclus ;
- **PRECISE** que toute demande par candidat de la mise à disposition d'une salle communale doit :
- Être accordée aux seuls candidats officiellement enregistrés et déclarés auprès dans la cadre des élections municipales,
  - Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le candidat lui-même ou son mandataire financier,
  - Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies,
  - Préciser la portée de la demande par candidat : sur la mise à disposition gratuite et temporaire de la salle communale et/ou sur le matériel souhaité (*nombre de tables, chaises, sonorisation etc...*),
  - Identifier la salle communale parmi la liste limitative suivante :
    - Salle Belledonne - 530 route des Fonderies Royales – 38114 ALLEMOND
    - Salle Challanches - 530 route des Fonderies Royales – 38114 ALLEMOND
    - Salle Polyvalente - 530 route des Fonderies Royales – 38114 ALLEMOND
    - Maison Pour Tous - 530 route des Fonderies Royales – 38114 ALLEMOND ;
- **PRECISE** que la mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales est soumise au règlement intérieur de la salle communale ;
- **PRECISE** que lors de l'utilisation de la salle communale l'occupation est régie par un contrat de location à titre temporaire et gratuit par candidat qui précise les modalités qui sont strictement identique à ce qui se pratique communément ;
- **PRECISE** qu'un état des lieux est réalisé par le service technique au début et à la fin de chacune des mises à disposition des salles communales à titre gratuit et temporaire ;
- **PRECISE** que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale ;
- **PRECISE** que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de Allemond à la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci édictées dans la présente délibération ;
- **PRECISE** que le Maire de la commune de Allemond se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage ;
- **DIT** que l'ampliation de la présente délibération est transmise à la préfecture de l'Isère ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Allemond dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet, selon l'article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

## **17/ CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT SPECTACLE DU 14 JUILLET 2026**

Le Maire informe que le service animations propose un concert spectacle pour l'animation de la fête nationale du 14 juillet 2026, présenté par la compagnie FACILE A JOUER, représenté par M. Franck Mollier demeurant - 104 rue Bossuet 69006 Lyon.

Le montant de la prestation est de 7600 €.

Le Maire donne lecture du contrat, il propose de le valider de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de cession du droit d'exploitation par la compagnie FACILE A JOUER le 14 juillet 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Le Maire procède à un tour de table :**

R.A.S.

**Le Maire donne la parole à l'assemblée :**

- Michelle PERRET demande si nous connaissons la date des travaux du changement des menuiseries aux Tilleuls. Le Maire répond que les travaux vont commencer prochainement, dès que l'entreprise retenue aura des disponibilités.
- M. TRALLERO informe que la route du Clot, portion vers le Tramollet est très abimée, sur environ 150m. Robert SIMON informe que cela a bien été identifié, la surface est connue, les travaux seront programmés surement sur le prochain budget. Le Maire ajoute que d'autres travaux d'enfouissement sont également prévus sur ce secteur.
- Bernard LAFAY demande si les élèves de l'école vont aller faire du ski alpin cet hiver. Laurent PELLISSIER, qui sort du Conseil d'Ecole, confirme que c'est bien prévu pour les enfants jusqu'à la 3<sup>ème</sup> étoile. Pour les autres ce sera du ski de fond. Il rappelle que le Maire de Oz a négocié des tarifs attractifs pour les écoles auprès de l'ESF.
- Bernard LAFAY demande si un charpentier plus proche que la Lituanie n'aurait pas pu faire le chalet d'accueil du camping. Le Maire rappelle qu'un appel d'offre a été lancé et que c'est la seule entreprise qui a répondu. Il précise que le siège social est en Lituanie mais que nos interlocuteurs sont bien basés en France.
- Michelle PELLETIER informe qu'elle a participé à une réunion sur le PLH (Plan Local de l'Habitat) à la CCO qui portait sur les problèmes de logements actuels et la précarité énergétiques et que peu d'élus étaient présents. Marc VOLPE confirme que la commune est bien concernée, qu'il a participé aux 1ères réunions. Les conventions PLH ne vont pas nous amener à grand-chose. La commune a déjà pris à bras le corps les problèmes de logements lors de ce mandat et avec les projets sur la commune, nous auront une capacité importante de logements tant touristiques que principaux.

Michelle PELLETIER reconnaît que nous avons besoin de lits touristiques mais il faut aussi loger nos habitants.

- Michelle PELLETIER s'interroge sur les 150 lits touristiques dans la zone AUt, s'agissant de la consommation d'espaces. Marc VOLPE confirme que la loi ZAN restreint la consommation d'espaces, d'où la remarque des commissaires enquêteurs sur le SCOT. Pour le moment le SCOT n'étant pas approuvé, le permis d'aménager peut encore être déposé.

Le Maire et Marc VOLPE en profitent pour faire un point sur les projets en cours avec RAMPA REALISATIONS :

- Hôtel Ginies : en discussion, dossier compliqué.
- Croix Gayloup : une réunion a eu lieu le 08 octobre avec les propriétaires. Des difficultés à commercialiser les lots et maisons. Il a été proposé aux propriétaires de prolonger le délai, au 30 avril. Daniel MICHEL, propriétaire, pense qu'il y aura des difficultés à faire passer cette proposition qui est difficilement acceptable. Il a proposé au promoteur d'autres alternatives qui ont été refusées. De ce fait, pour le moment, il s'oppose à cette proposition (comme sûrement d'autres propriétaires). Le Maire confirme qu'il y a une défaillance du promoteur et qu'une réunion prochainement est prévue pour échanger de nouveau.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05*

Le secrétaire de séance

Jonathan DEQUIDT

Le Maire,

Alain GINIES

